



## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
Section Installations Classées  
DAGE - BPUP - IC- FB - N° 2013-68

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---

**Commune de BOULOGNE-SUR-MER**

---

**SOCIETE CONTINENTALE NUTRITION – MONTEBELLO**

---

**ARRETE DE MISE EN DEMEURE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu à l'article R.512-45 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2002 autorisant la Société CONTINENTAL NUTRITION – Montebello - à exploiter une fabrique d'aliments pour animaux de compagnie située rue Montebello à BOULOGNE-SUR-MER ;

**VU** le rapport de visite de l'Inspection des installations classées en date du 5 février 2013 ;

**VU** la lettre de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 5 février 2013 informant la société CONTINENTAL NUTRITION de la proposition de mise en demeure pour son site Montebello ;

**Considérant** que lors de la visite du 17 décembre 2012, l'inspection des installations classées a constaté des non-conformités aux dispositions des articles 2 (contenu du bilan de fonctionnement) et 3 (dépôt du bilan de fonctionnement) de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 susvisé ;

**Considérant** qu'il convient de mettre en demeure la Société CONTINENTAL NUTRITION de respecter ces dispositions ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-10-120 du 14 février 2013 portant délégation de signature ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1 :**

La Société CONTINENTAL NUTRITION dont le siège social est situé au 9 rue Saint-Vincent-de-Paul - BP 169 - à BOULOGNE SUR MER, est mise en demeure de respecter, pour la poursuite de l'exploitation de son site *Montebello* sis rue Montebello à BOULOGNE-SUR-MER les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 :

<b>Arrêté ministériel du 29 juin 2004</b>	<b>Délai à compter de la date de notification du présent arrêté</b>
Article 2 : Contenu du bilan de fonctionnement	<i>3 mois</i>
Article 3 : dépôt du bilan de fonctionnement	<i>3 mois</i>

**ARTICLE 2 :**

Si l'exploitant ne se conforme pas aux prescriptions du présent arrêté préfectoral, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement.

**ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LILLE,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BOULOGNE-SUR-MER et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BOULOGNE-SUR-MER pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

## ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CONTINENTAL NUTRITION dont une copie sera transmise à Mme le Maire de BOULOGNE-SUR-MER.

Arras, le 20 février 2013

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général par intérim,



Pierre CLAVREUIL

### Copies destinées à :

- STE CONTINENTALE NUTRITION – 9, rue St Vincent de Paul – BP 169 à BOULOGNE-SUR-MER (62203) ;
- Mairie de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Inspecteur des Installations Classées à LILLE ;
- Affichage ;
- Dossier ;
- Chrono.
- Unité
- Archivage

